

Le conseil et la représentation juridique dans la nouvelle procédure d'asile

Demande d'asile

Assignation à un centre de procédure

Phase préparatoire

21 jours pour la procédure nationale / 10 jours pour la procédure Dublin

Film d'information

Conseil: premiers renseignements / Représentation: premier entretien
contrôles médicaux / dépôt des moyens de preuve

Première audition (seul. MNA) / entretien Dublin au SEM avec représentation juridique, y c. droit d'être entendu

Tri

Procédure d'asile nationale

Centre de procédure (procédure accélérée 8 jours)

- Assistance du point de contact (pendant 140 jours)
- Entretien préliminaire
- Accompagnement audition sur les motifs d'asile SEM

- Notification et prise de position sur projet de décision (dans les 24 h.)
- Notification décision de première instance ②

- Ev. accompagnement audition complémentaire
- Ev. attribution procédure étendue
- Ev. mise en relation avec BCJ cantonal

Phase de recours

- Recours au TAF (7 jours)
- Préavis du TAF
- Notification arrêt du TAF

Procédure Dublin

Centres d'attente ou de départ

- Assistance du point de contact (pendant 140 jours)

Clôture procédure Dublin

- Notification décision NEM Dublin ou Etats tiers
- Recours au TAF (5 jours)
- Préavis du TAF
- Notification arrêt du TAF

- Ev. attribution au canton après 140 jrs sans décision

Statut de protection ou renvoi

Procédure étendue

- Entretien sur attribution du mandat
- Etude du dossier
- Préparation en vue de l'audition complémentaire
- Accompagnement à l'audition complémentaire (SEM)
- Notification décision de première instance (SEM)
- Recours au TAF (30 jours)
- Préavis du TAF
- Notification arrêt du TAF

Autres tâches d'une représentation juridique complète

- Demande de révision / réexamen
- Assignation à un lieu de séjour / interdiction d'accès à une région donnée / mesures coercitives
- VISA humanitaire
- Regroupement familial
- Changement de canton
- Révocation admission provisoire
- Cas de rigueur
- Réception moyens de preuve par conseiller/ère

Exception Poursuite de la procédure Dublin – étapes suivantes

- Notification décision NEM Dublin ou Etats tiers
- Recours au TAF (5 jours)
- Ev. préavis du TAF
- Notification arrêt du TAF

① Dans le cas où l'État Dublin ou Etat tiers n'est pas responsable de la procédure d'asile, la personne concernée est réintégrée dans la procédure nationale. La Suisse devient ainsi responsable de l'examen de la demande d'asile.

② Si, après la décision de première instance, la personne requérante est affectée au centre d'attente et de départ, le transfert n'a lieu qu'après l'expiration du délai de recours de 7 jours.

Statut de protection ou renvoi

Hébergement dans les centres fédéraux: max 140 jours

Hébergement dans les cantons: max 1 année